

Dominique Delay
Le Moulin 1
CH-1372 Bavois

Conseil communal de Bavois
Rue du Collège 14
CH-1372 Bavois

Bavois, le 07.03.2023

PROJET DE DÉCISION

« Distance minimale des éoliennes »

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers collègues Conseillers communaux,

Nous connaissons tous les nuisances physiques et financières potentielles relatives à la proximité d'installations éoliennes industrielles.

Récemment, le Tribunal fédéral suisse de la Ire Cour de droit public a admis le principe d'une distance minimale entre une éolienne industrielle et un bâtiment d'habitation (se référer à l'arrêt n° 1C_149/2021 du 25 août 2022).

Le texte, accepté autant par le corps électoral que par la population de la commune de Tramelan (initiative populaire), était rédigé ainsi : « La distance minimale entre une éolienne industrielle (hauteur minimale au moyeu 50 mètres) et un bâtiment d'habitation doit être de 500 mètres. » Ce qui implique un ratio de 10 mètres de distance pour chaque mètre de hauteur au moyeu.

De plus, depuis plusieurs années, la Municipalité a fait preuve à maintes reprises de son aversion totale à toute opération pouvant nuire à la réalisation du projet éolien à Bavois. La Municipalité a même déclaré que la motion demandant un moratoire éolien sur la commune de Bavois était irrecevable et qu'elle refusait d'y donner suite.

Tenant compte de l'aversion systématique de la Municipalité à ce sujet, le droit d'initiative réclamé par le soussigné prend, en conséquence, la forme d'un projet de décision. Ce dernier porte sur l'adjonction d'un article au règlement communal du plan d'extension et la police des constructions de décembre 1988, à savoir :

« Art.54ter La distance minimale entre une éolienne industrielle et un bâtiment d'habitation doit être de dix fois la hauteur au moyeu. »

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande d'adjonction, et vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments distingués.